



# Charles Jaigu: «Métamorphoses de la guerre économique»

Par [Charles Jaigu](#)

Publié le 03/05/2023 à 19:57,

Mis à jour le 03/05/2023 à 19:57

[Copier le lien](#)



Laurent Cohen-Tanugi, à Paris, le 2 mai. *SEBASTIEN SORIANO/Le Figaro*

## **CHRONIQUE - Laurent Cohen-Tanugi fait une mise au point sur l'évolution du droit international. Faut-il encore augmenter le rapprochement euroatlantique pour faire face au reste du monde?**

Parfois le monde nous apparaît dans sa vérité par des biais inattendus. Le livre que publie Laurent Cohen-Tanugi est de cet acabit: informé, sans effets de manches, révélateur. Notre auteur nous reçoit dans son bureau parisien, où règne le calme des quartiers paisibles de la capitale. On est loin de «la guerre économique» que l'auteur décrit, bien qu'il désapprouve l'expression, qu'il trouve exagérée s'il s'agit de décrire les relations entre la vieille Europe et la nouvelle Amérique. Il creuse depuis longtemps son sillon d'essayiste libéral, européen, et atlantiste, jugeant que l'antiaméricanisme dont nous sommes imprégnés en France à des degrés divers est une perte de temps.

Son premier livre à la fin des années 1980, quand il émergeait à peine de ses années de droit à Harvard, faisait l'éloge d'une métamorphose de la démocratie française sous l'effet d'une montée en puissance des instances juridictionnelles anciennes et nouvelles, en date étant l'Union européenne. Trente ans plus tard, on ne peut nier la réalité de cette américanisation des mœurs juridiques. Certes celle-ci n'a pas effacé le pouvoir de l'État, ni celui du vote, mais elle les met en demeure, bien plus qu'auparavant, de respecter les limites de ce qui est permis par la Constitution, par les traités, et les jurisprudences. Le débat entre libéraux et populistes se tient sur cette lisière. Les jours pairs nous donnons raison aux gardiens du droit, et les jours impairs nous avons envie de laisser les seconds équarrir à la hache le maquis étouffant des règles et des normes pour libérer le souverain captif.

Mais le triomphe du droit est un fait mondial, et l'ascendant des traités internationaux sur nos régimes juridiques aussi. Le livre concis et précis que publie Cohen-Tanugi permet d'aborder la question en déblayant les idées préconçues. L'interdépendance des économies est telle que nulle société privée ne peut ignorer le phénomène. *«Les usages de l'extraterritorialité foisonnent, à mesure que se fait plus pressante la nécessité de réguler des situations dépassant le cadre national. Les enjeux soulevés par le numérique, qui repose sur des réseaux mondiaux interconnectés et s'affranchit de logiques de territoire, en sont le meilleur exemple. La constitution de chaînes de valeur mondiales par les entreprises transnationales l'illustre également»*, constate Cohen-Tanugi.

## **Rigueurs de la justice américaine**

Nous avons ici même donné la parole à l'une des victimes des procédures américaines de lutte contre la corruption. Frédéric Pierucci, dans son livre *Le Piège américain*, raconte comment il a été incarcéré aux États-Unis pour faire pression sur son entreprise, Alstom, qui était accusée par le procureur américain d'avoir obtenu par corruption un marché en Indonésie. L'entreprise française avait sous-estimé les rigueurs de la justice américaine. Deux autres procédures ont traumatisé les milieux d'affaires: la condamnation de la BNP à 9 milliards de pénalités en 2014, et celle de Lafarge, en 2016, qui a accepté de payer une amende de 778 millions de dollars, mis en cause pour ses relations avec Daech en Syrie.

Cohen-Tanugi estime que cette période est révolue. Plusieurs raisons à cela. La première est le rattrapage des pratiques européennes en matière de lutte anticorruption. En France, le vote de la loi Sapin II en 2015 a mis en place le principe américain de la *«reconnaissance des faits par l'entreprise»*, qui oblige à s'acquitter d'une amende, et de suivre un programme de surveillance, mais lui évite d'être condamnée pénalement. Il est juridiquement recevable d'être jugé responsable d'un acte, sans en être coupable. Cette évolution permet un traitement plus rapide des dossiers, et une meilleure efficacité des juges français, ce qui établit avec les États-Unis un partage plus équilibré des investigations.

Des entreprises américaines ont été condamnées, qu'il s'agisse de McDonald's et de McKinsey. D'autres entreprises, comme Airbus et la Société générale, ont dû s'acquitter d'amendes moitié aux États-Unis, moitié en France. Ajoutons que le durcissement des sanctions de la Commission européenne a également contraint plusieurs géants de la tech comme Google et Facebook à s'acquitter d'amendes importantes pour distorsion de concurrence. *Le marché européen est un levier d'influence puissant, et cela a permis à la Commission d'obtenir des résultats intéressants vis-à-vis des pays tiers, exactement comme les États-Unis»,* relève Cohen-Tanugi. *«La directive européenne en faveur de la protection des données personnelles a été imposée à de nombreux pays tiers.»*

## **L'auteur nous confie qu'il faudrait un jour lancer une « convention internationale sur les usages de l'extraterritorialité »**

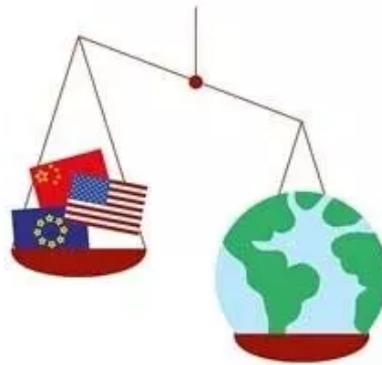
La deuxième raison est l'attitude de Cour suprême des États-Unis. Elle a mis fin à la dérive qui faisait des cours américaines «le Shangri-La des contentieux internationaux», selon l'expression du juge Scalia. *«La tendance des quinze dernières années est clairement au reflux de l'application extraterritoriale abusive de la réglementation boursière américaine, nous dit Cohen-Tanugi, le temps où les juridictions fédérales américaines s'érigeaient en gendarmes ou justiciers du monde est révolu, au profit d'un courant juridique conservateur hostile à l'extraterritorialité.»* Reste le cas de la mise en cause des personnes physiques, et pas seulement morales. Un point qui pourrait évoluer: récemment, l'auteur a convaincu une cour américaine de l'iniquité d'une procédure à l'encontre d'une salariée de la Société générale.

Nous avons donc basculé du monde multipolaire relativement fluide, dominé par l'hyperpuissance américaine, vers un monde bipolaire. Les démocraties d'état de droit du bloc euroatlantique sont de plus en plus mêlées, malgré anicroches et divergences inévitables. Elles s'éloignent en revanche des régimes autoritaires indifférents aux règles du droit international et au respect des personnes. Après la guerre froide, voici la guerre économique froide. Certes, des liens de dépendance se sont créés. Ils empêchent le retour au statu quo ante. Mais le couple sino-russe organise peu à peu son insolvabilité vis-à-vis de l'Occident. Le choix de ces deux pays en faveur de la dédollarisation de leurs économies en est un signe. L'opacité de leurs économies, couverte par leurs gouvernements, en est un autre. Celle-ci empêche les procureurs américains ou européens de déférer telle ou telle entreprise devant les tribunaux. L'auteur nous confie qu'il faudrait un jour lancer une *«convention internationale sur les usages de l'extraterritorialité»*. Son livre ne nous laisse guère imaginer que cela soit possible dans un avenir proche. Ni lointain.

Laurent Cohen-Tanugi

# Droits sans frontières

Géopolitique de l'extraterritorialité



*Droits sans frontières*, Laurent Cohen-Tanugi, Éditions Odile Jacob, 167 pages, 21,90€. *Odile Jacob*

## La rédaction vous conseille

- **Charles Jaigu: «La fin du populisme adolescent»**
- **Charles Jaigu: «Le temps du débat, le temps de la décision»**
- **Charles Jaigu: «De l'art et la manière d'être anti-woke»**

## Sujet

États-Unis

## À lire aussi

**Patrick Martin : «Pour que les entreprises soient compétitives, l'Europe a besoin de moins de contraintes»**

---

**La fermeture de magasins Comptoir des Cotonniers et Tam Tam, signe d'un changement d'ère**

---

**Bertille Bayart: «Logement, un mal si français»** 🇫🇷







